



## Commission de la Famille et de l'Intégration

### Procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2022

#### Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022**
2. **8080** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :**
  - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
  - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
  - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
  - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
  - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
  - 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
  - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

- Rapporteur : Monsieur Max Hahn
- 8081 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026**

- Rapporteur : Monsieur Max Hahn

- Présentation des volets "Famille" et "Intégration"
3. **Divers**

\*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Frank Colabianchi en remplacement de Mme Carole Hartmann, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn,

M. Fred Keup, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, M. Jean-Paul Schaaf,  
M. Marc Spautz

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Pierre Lammar, Mme Luisa Binsfeld-Carvalho, Mme Jessica Greenwood,  
du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Pitt Sietzen, du groupe politique DP

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Carole Hartmann

\*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité.

- 2. 8080** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :**  
1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;  
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;  
3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;  
4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;  
5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;  
6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;  
7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;  
8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;  
9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;  
10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;  
11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0
- 8081** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026**

Madame le Ministre Corinne Cahen souhaite d'emblée souligner que la politique budgétaire du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région vise à fournir les moyens financiers nécessaires à la lutte contre la précarité, au soutien des plus démunis ainsi qu'à la promotion de l'inclusion et de l'intégration des populations cibles du Ministère.

Les investissements du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ont, aux yeux de l'oratrice, porté leurs fruits ; sont cités la refonte du congé parental de 2016, dont l'indemnité a été augmentée et le recours flexibilisé, ayant notamment mené à ce que plus de pères le prennent, ainsi que l'indexation de l'allocation familiale au 1<sup>er</sup> octobre 2021 afin de garantir le maintien du pouvoir d'achat des ménages concernés.

Dans le contexte des crises successives et cumulatives auxquelles doivent faire face les ménages, l'oratrice souligne que ce sont les plus démunis qui sont le plus affectés et qu'il s'agit dès lors de leur venir au secours. Par conséquent, ont été instaurés l'équivalent crédit d'impôt et la prime énergie, cette dernière étant maintenue aussi pour l'année 2023.

Pour ce qui est du domaine socio-familial, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région prévoit de financer la construction d'une structure d'accueil spécifique pour les personnes sans domicile fixe en ce que ces derniers éprouvent généralement des besoins particuliers au vu de problèmes liés à l'addiction ou de polymorbidités de manière qu'il soit nécessaire qu'une structure adaptée à ces besoins soit érigée.

Le budget du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région prévoit également les moyens nécessaires à l'augmentation des effectifs des offices sociaux ; ceux-ci disposeront de la faculté d'augmenter leurs effectifs de 50% si tel est le souhait. L'intervention des offices sociaux constitue la clé de voûte dans la stratégie gouvernementale de lutte contre la précarité de sorte qu'il s'impose que ces entités soient pourvues des moyens adéquats pour accomplir leurs missions.

Concernant les domaines de l'inclusion et de l'intégration, le budget de 2023 prévoit d'allouer les montants nécessaires pour la protection des populations cibles du Ministère. Dans ce contexte, il est notamment fait allusion à l'entrée en vigueur de certaines mesures prévues dans la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs<sup>1</sup> qui impliquent le déversement de subsides au vu de la mise en conformité des structures qui tombent sous le champ d'application de la loi visée.

Quant aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (ci-après « LGBTI »), les montants attribués au Ministère visent principalement à promouvoir la mise en œuvre du plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTI (ci-après « PAN LGBTI »).

Dans le domaine de l'intégration, il est prévu de maintenir les dépenses relatives au soutien des communes en ce que celles-ci constituent un pilier de la stratégie gouvernementale en matière d'intégration tel que prévu dans l'accord de coalition.

Pour ce qui est des personnes âgées, le budget 2023 prévoit le financement des mesures dans le cadre du plan gérontologique du Ministère et de la stratégie « *Active ageing* », mais également des mesures prévues dans le projet de loi 7524<sup>2</sup> en vue de son adoption

---

<sup>1</sup> Loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 26, 18 janvier 2022).

<sup>2</sup> Projet de loi n° 7524 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de : 1° la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ; 2° la loi

éventuelle. Notamment la mise en place du Service national d'information et de médiation pour personnes âgées nécessite la mise à disposition de fonds par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

L'oratrice évoque également diverses campagnes de sensibilisation surtout dans le domaine socio-familial visant à mettre les populations cibles en connaissance des dispositifs en vigueur pour lesquelles elles sont éligibles, telles l'allocation de vie chère (ci-après « AVC ») et la prime énergie, ainsi que les démarches y afférentes, mais également dans le domaine de l'inclusion des personnes handicapées ; il est fait allusion à la campagne « *Wat ass normal ?* » lancée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région<sup>3</sup>. L'oratrice fait également référence à la sensibilisation nécessaire quant à la précarité en notant que la lutte en général et plus particulièrement contre les stéréotypes dans ce domaine, est bénéfique pour l'intégralité de la société.

Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région prévoit également de commissionner des études visant entre autres à évaluer les résultats du PAN LGBTI et des plans d'action nationaux de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après « CRDPH ») en vue de l'analyse des mesures prises dans ces cadres et de les optimiser le cas échéant.

Le volet du budget 2023 relatif au ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région vise à maintenir les investissements dans les domaines d'attribution du Ministère à un niveau élevé afin de garantir la qualité de vie des personnes concernées.

### Échange de vues

Madame Djuna Bernard (déi gréng) s'intéresse aux mesures que le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région compte prendre dans le domaine des personnes LGBTI surtout pour ce qui est du conventionnement de certains acteurs en ce que notamment le Centre des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, trans', intersexes et *queer+* Cigale ne serait, à l'heure actuelle, pas en mesure de garantir une ouverture élargie de ses lieux.

Une représentante du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région signale que certains intervenants dans le domaine susvisé ont jusqu'ici été financés de manière sporadique en raison de projets éligibles, et que certains parmi eux bénéficieront d'un conventionnement et que les moyens qui leur sont mis à disposition augmenteront.

### 3. Divers

Madame le Ministre Corinne Cahen tient à faire part d'une entrevue qu'elle a eu en ce jour avec le directeur régional d'ORPEA et la chargée de direction de la structure d'hébergement pour personnes âgées à Merl du groupe ORPEA dont la demande d'agrément a fait l'objet de plusieurs réunions en commission parlementaire<sup>4</sup>. Lors de cette entrevue, l'oratrice a requis les assurances nécessaires en ce qui concerne la bienveillance des résidents éventuels et du personnel de la prédite structure. La transmission du plan d'amélioration et de transformation en cours d'élaboration a également été requise.

---

modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, doc. parl. 7524/00.

<sup>3</sup> Voyez : <https://watassnormal.lu/>.

<sup>4</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 31 janvier 2022, P.V. FAIN 05, session ordinaire 2021-2022 ; Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 22 juillet 2022, P.V. FAIN 18, session ordinaire 2021-2022 ; Procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration du 11 octobre 2022, P.V. FAIN 19, session ordinaire 2021-2022.

Suite aux interrogations notamment de Monsieur Marc Spautz, l'oratrice s'est renseignée si ORPEA songe à exploiter d'autres structures au Luxembourg. Les représentants d'ORPEA répondent par l'affirmative signalant qu'une deuxième structure est prévue à Strassen dont l'ouverture s'annonce pour 2024.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) souhaite obtenir davantage de renseignements sur la chargée de direction et le conseil de gérance de l'implantation luxembourgeoise d'ORPEA notamment en ce qui concerne leurs rapports avec le Luxembourg faisant part de ses préoccupations que l'exploitation luxembourgeoise soit dirigée par la direction centrale du groupe ORPEA.

Madame le Ministre Corinne Cahen note que la chargée de direction est issue du secteur des services pour personnes âgées luxembourgeois dans lequel elle travaille d'ores et déjà vingt ans et en dernier lieu auprès des Centres, Foyers et Services pour personnes âgées (ci-après « SERVIOR »). Le directeur régional du groupe ORPEA a indiqué que la gestion de l'exploitation luxembourgeoise incombe aux organes propres à celle-ci et ne sera pas dévolue aux organes centraux du groupe ORPEA.

Ensuite, Monsieur Charles Margue (déi gréng) s'intéresse au recrutement du personnel de la structure à exploiter à Merl.

Madame le Ministre Corinne Cahen ne dispose pas d'indications précises quant à l'effectif de la structure en question tout en alludant aux difficultés généralisées en termes de recrutement ressenties dans nombre de secteurs au Luxembourg. L'agrément à délivrer ne constitue de toute façon qu'un agrément provisoire de manière que l'effectif puisse être constitué au fur et à mesure que les exigences évoluent.

Un représentant du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région tient à préciser que le conseil de gérance est composé de six personnes dont deux sont domiciliées au Luxembourg ; le demeurant se déplace de manière régulière au Luxembourg. Le nombre de membres du conseil de gérance a été augmenté de sorte à permettre le plus de proximité des membres avec le site luxembourgeois.

Il est également indiqué que le Ministère a reçu des assurances suffisantes en ce qui concerne la non-ingérence du groupe ORPEA dans la gestion de l'implantation luxembourgeoise notamment en ce qui concerne l'autonomie de la direction de la structure en matière de gestion des ressources humaines. Il en demeure que l'exploitation luxembourgeoise fait partie du groupe ORPEA. Or, l'État luxembourgeois dispose, aux yeux de l'orateur, de moyens de contrôle suffisants pour éviter que des situations telles que dépeintes dans l'ouvrage *Les fossoyeurs* de Victor Castanet ne se produisent au Luxembourg.

Madame le Ministre Corinne Cahen souhaite ajouter que la structure d'hébergement pour personnes âgées à exploiter à Merl fera l'objet d'une surveillance accrue au vu des reproches exprimés à l'encontre du groupe ORPEA, ce que l'oratrice a communiqué lors de l'entrevue susvisée.

Monsieur Charles Margue (déi gréng) souhaite savoir si le personnel de la structure à exploiter sera soumis à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social.

Madame le Ministre Corinne Cahen répond par l'affirmative.

Monsieur le Président Max Hahn (DP) se félicite de la transparence avec laquelle Madame le Ministre Corinne Cahen a traité ce dossier et s'interroge sur le décernement effectif de l'agrément susvisé.

Madame le Ministre Corinne Cahen indique qu'à ce stade rien ne s'oppose à ce qu'un agrément provisoire puisse être décerné sans que cela ait été communiqué lors de l'entrevue susmentionnée.

Luxembourg, le 25 octobre 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**